



charge travaux immobiliers

Par **Caroannb**, le **04/01/2024 à 10:55**

Bonjour,

Mon ex concubin et moi avons acheté ensemble une maison dans laquelle il n'est jamais venu vivre. Lors de l'achat il était évident qu'il y avait des travaux à faire, notamment sur le toit. Etant bricoleur (il a un parc immobilier et a construit sa maison des fondations au toit), cela ne lui posait pas de problème.

Cependant il n'a jamais emménagé, il continue simplement de payer la moitié de la traite mensuelle. Je suis maintenant seule avec mes 3 enfants (qui ne sont pas les siens), et me retrouve avec la charge des travaux.

Se sont ajoutés aux travaux du toit des réparations de fissures en façade.

Le coût de ses travaux peuvent-ils lui être imputés pour moitié ou sont-ils nécessairement à ma charge en tant que seule occupante?

En vous remerciant,

Caroline

Par **Visiteur**, le **04/01/2024 à 12:55**

Bonjour,

Vous êtes en indivision.

De ce fait, vous devez payer une indemnité d'occupation, et les frais de réparations sont à partager.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136538/>

Par **Caroannb**, le **04/01/2024 à 13:38**

Merci beaucoup de votre réponse rapide.